

# Lettres Patentes

Qu'il sera donné et sou-  
 main accordé au Sr. Sieur  
 Gramme 4<sup>e</sup> 10<sup>e</sup> Tournois et  
 tout autre accordé au Sr.  
 8. Gramme 4<sup>e</sup> 16<sup>e</sup> Tournois.

Du 24<sup>e</sup> Mars 1551.

Jean par la grace de Dieu  
 Roy et France a nos ames  
 et Seaux les Généraux M.  
 ce nos Monies salut et  
 dilection Nous pour certaine  
 Cause et afin que le plus  
 grand ouvrage soit continuell-  
 lement fait en nos Monies,  
 et que j'eusse ou aucunes ne  
 eussent en homage nous

et de haecun de vous —  
que eston comme bon vous  
sembleva estre au vous  
sacier. D'oune pas toutes  
nosre monnoyes a tous changeurs  
et Marchands frequentans  
jeller en ouvrants et sairant  
la monnoye trentieme que  
nous sairons saive apres  
le prin en tou mare d'augem  
et apres ce laivee es deusie  
Cin an avoir en tou mare  
d'augem alliee a un denier  
sire quatre quatre livres  
dix sols tou noir, et en  
tou mare alliee a deux  
deniers huit gramme quatre  
livres sire six sols tou noir  
et en tou mare alliee a  
quatre deniers huit gramme  
et au denier cent six sols  
tou noir, et a ce affin que

notre Commun peuple —  
 puisse plus aisement avoir  
 paiement pour queir ses  
 necessitez. Toutours et nous  
 mandons par ces presentes  
 que en nosdites monnoyes ou  
 en aucunes d'elles la ou bon  
 vous semblera et en comme  
 vous verrez et scaurez qu'il  
 sera a faire s'aitter faire  
 d'avis de petits qui auront  
 cours pour un denier parisien  
 la piece et toutours petits  
 qui auront cours pour un  
 denier toutours la piece de  
 tel pois et loysu le pied —  
 ce monnoy Trentieme que  
 nous faisons faire apres en  
 comme bon vous semblera  
 estes fait et toutes les  
 choses d'en d'elles faire  
 a vous, et de chacun de vous

Donneur plein pouvoir autorité  
et mandement special par  
patentes dees presentes.

Donné au Palais de Justice  
le 24<sup>e</sup> jour de Mars l'an  
de grace 1351. ainsi signé par  
le Roy Mellon. J.